



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Vendredi 2 décembre 2022 à 18h30

Commune de Saint-Palais

	Présents	Absent	Excusés	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint			✓	ROUHAUD Patrick
Patrick ROUHAUD, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	✓			
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal	✓			
Florence MORT, Conseillère Municipale	✓			
Alexis LEVY, Conseiller Municipal	✓			
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale	✓			
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale	✓			
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale			✓	MORT Florence
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal			✓	EYMAS Nicole
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale			✓	DELENCLOS Maryse
Nadège PICHON, Conseillère Municipale	✓			
Amélie DOISNE, Conseillère Municipale	✓			
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h30		Fin de séance : 19h34

Ordre du jour :

- Créance à admettre en non-valeur : impayé cantine non recouvré,
- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle - sécheresse 2022,
- Demande de subvention de l'institut supérieur de formation par alternance de Richemont pour la formation d'une jeune administrée,
- Motion de rejet du vote du SMICVAL entérinant l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte,
- Motion finance de la commune de Saint-Palais concernant la crise énergétique : bouclier tarifaire,
- Convention avec le Centre de Gestion pour la Prévention et Santé au Travail,

- Questions diverses : implantation d'un E.P.R.2

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Autorisation du maire à signer une convention avec l'entreprise Sodexo pour la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire : pour l'année scolaire 2022/2023

*Proposition acceptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire propose de retirer :

- Le point sur la convention avec le centre de gestion pour la prévention et santé au travail, le centre de gestion n'ayant pas eu la possibilité de nous envoyer la convention pour la conception du document unique.

M. PORCHER Sébastien propose que l'on demande un modèle à une autre commune et qu'il passera à la mairie pour voir ce qu'il peut faire.

*Proposition acceptée à l'unanimité*

N°Délib/2022/12/28

## **CREANCE A ADMETTRE EN NON-VALEUR : IMPAYE CANTINE NON RECOUVRE**

Madame DELENCLOS donne lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et adressé le 11 octobre dernier,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement de créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac nous propose d'admettre en non-valeur une créance de la cantine non recouvrée malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Cette créance est d'un montant de 101.48 Euros et date de 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur cette somme d'un montant de 101.48 Euros,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout acte

- afférent,
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6541.

**N°Délib/2022/12/29**

## **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE – SECHERESSE 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de doléances de particuliers qui se plaignent de fissures apparaissant sur leur façade et à l'intérieur de leurs habitations. En effet, la commune a une majorité de sol argileux et sableux.

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle se fait par la mairie auprès des services de la Préfecture. Cette dernière adresse la demande au ministère de l'Intérieur, accompagné d'éléments techniques. Une commission interministérielle émet un avis favorable ou défavorable à la demande. Ensuite, le ministre de l'Intérieur accorde ou refuse la reconnaissance sollicitée de l'état de catastrophe naturelle. Un arrêté ministériel est alors publié au Journal Officiel. Cette décision est ensuite notifiée par le préfet à la commune demandeuse. Il faut parfois jusqu'à un an pour instruire cette demande et pour que le ministère de l'Intérieur se prononce.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter les assurances. Cet arrêté est donc nécessaire à l'indemnisation des propriétaires par leurs sociétés d'assurances.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, oui l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que les fissures sur les façades et à l'intérieur des habitations de Saint-Palais sont imputables à l'état de sécheresse extrême de cet été,

- Sollicite auprès de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse – réhydratation des sols pour la commune de Saint-Palais.
- Charge, autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et à en signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**N°Délib/2022/12/30**

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION PAR ALTERNANCE DE RICHEMONT (CHARENTE) POUR LA FORMATION D'UNE JEUNE ADMINISTREE**

Madame DELENCLOS donne lecture du projet de délibération :

Madame DELENCLOS donne lecture d'un courrier de M. le Directeur de l'institut supérieur de formation par alternance de Richemont, MFR/CFA des Charentes, association Loi 1901, qui est constitué des parents d'élèves, de maîtres de stage et maîtres d'apprentissage.

Depuis plus de 52 ans, ils forment des jeunes, des apprentis et des stagiaires, dans les métiers de la viticulture, de l'agriculture, du commerce des vins, bières et spiritueux, du cheval, des services à la personne, et du travail social. Ils forment les étudiants aux technologies de demain, premier

centre en Charente à avoir une machine à vendanger virtuelle.

Cette mission du service public est assurée par l'Institut de formation avec l'aide des collectivités et des communes, dont les jeunes en formation à l'Institut de Richemont sont issus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le bien-fondé de la demande,

Décide d'allouer à l'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont la somme de 50.00 €,

Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune au titre de l'année 2022 à l'article 6574,

Charge M. le Maire de l'application de la présente décision.

**N°Délib/2022/12/31**

## **MOTION DE REJET DU VOTE DU SMICVAL ENTERINANT L'ARRET DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE**

Madame DELENCLOS donne lecture du projet de délibération :

L'assemblée générale du SMICVAL a voté le 6 septembre 2022 la fin du ramassage des ordures ménagères en porte à porte, et ce d'ici 2025/2026. La démarche est brutale, technocratique, loin des réalités vécues par nos administrés, loin de la réalité de la géographie de nos territoires dont l'habitat est particulièrement dispersé. Le choix du matériel support est particulièrement ambitieux, coûteux et peut interroger sur la fiabilité de celui-ci.

Cela ne conduira pas à une baisse de la taxe pour les ordures ménagères, taxe qui est parmi les plus élevées en comparaison d'autres structures. Celle-ci sera supprimée, remplacée par une facture (70/80% part fixe, 20/30% en fonction des dépôts).

L'implantation de ces structures d'apport collectif est prévue pour 150 habitants. Quand on connaît nos hameaux de moins de 30 habitants, quelle répartition sera possible ? Qui paiera ?

Dans tous les cas, il s'agit d'une dégradation du service rendu au public.

Dans tous les cas, les personnes âgées et celles en situation de handicap devront faire face à une difficulté supplémentaire.

Dans tous les cas, les communes seront en premières lignes, auxiliaires du SMICVAL et non partenaires de celui-ci.

Le mode de fonctionnement (un système par carte) conduira à une augmentation prévisible des dépôts sauvages, d'autant qu'à court terme le dépôt dans le container conduira à une facturation.

Nous sommes conscients de la nécessité d'une nouvelle approche, des objectifs environnementaux, des contraintes financières, mais cela doit se réaliser dans le cadre d'une

vraie concertation, tenant compte des spécificités de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre la réforme votée par le SMICVAL conduisant à l'arrêt du ramassage en porte à porte.

Le Conseil Municipal, après lecture de la motion et oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de se prononcer contre la réforme conduisant à l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte votée par le SMICVAL
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au SMICVAL.

**N°Délib/2022/12/32**

## **MOTION FINANCE DE LA COMMUNE DE SAINT PALAIS CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE : BOUCLIER TARIFAIRE**

M. Le Maire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Concernant notamment la crise énergétique, M. le Maire propose de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus concernant la crise énergétique en :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette motion et d'en faire part à l'Association des Maires de France.

**N°Délib/2022/12/33**

## **AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SODEXO POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE : POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention du prestataire SODEXO signée l'année dernière est arrivée à son terme au 6 juillet 2022.

Madame LAMBERT Magalie demande si la qualité est toujours la même, M. le Maire répond oui.

Une nouvelle convention doit être signée pour la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera le 7 juillet 2023 inclus.

L'entreprise Sodexo a fixé le prix du repas à 2.434 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023 (l'année dernière le prix du repas était de 2.36 Euros TTC).

Les frais mensuels visant à couvrir les frais de personnel et de transport liés à la livraison des repas sont à hauteur de 512.07 Euros TTC (ils étaient de 497.15 Euros TTC l'année dernière).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'entreprise SODEXO pour l'année scolaire 2022/2023.

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

#### **Implantation d'un E.P.R.2 (Réacteur Puissance Evolutif : Evolutionary Power Reactor) au CNPE du Blayais :**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal :

- qu'il a été invité par M. le Président du Conseil régional, Alain ROUSSET, pour un temps d'échange visant le projet de candidature du site du Blayais pour l'implantation de réacteurs nucléaires de nouvelle génération,
- que la construction de deux tranches supplémentaires pourrait être envisagée et que M. le Président du Conseil Régional serait favorable à l'étude de ce projet,
- ce qui permettra d'assurer l'avenir économique de la Haute Gironde.

#### **Présentation des vœux du Conseil Municipal aux administrés :**

M. le Maire remémore au Conseil Municipal la date du dimanche 8 janvier 2023 à 11h00 au Foyer Rural, si les conditions sanitaires le permettent, pour la présentation des vœux aux administrés. Il propose à ses collègues de venir à 10H pour préparer cette rencontre conviviale sous l'égide de Maryse DELENCLOS.

#### **Repas des aînés :**

M. le Maire remémore au Conseil Municipal :

- la date du Dimanche 5 Février 2023 à midi
- que le repas sera animé par Rudy BOYER.
- que vous êtes tous invités avec vos conjoints et vos enfants.